Délibération du Conseil Communautaire

****

Le mardi 15 avril 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 09 avril 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	46	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye -Clément Lemercier -Géry Denis -Gilles Mercier -Nicolas Platon -Catherine Bezac Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Philippe Chotard – Romain Perruchaud – Christophe Gontier – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Julie Bordet – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	2	Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien Fréderic Queyret pour la commune de Saint André de Double
Titulaires absents	12	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé -Lisa Boyer -Alfred Gonnard - Joël Constant – Bruno Limerat – Christophe Rossard -Pierre Guigné – Philippe Dubourg – Jean-Claude Arnaud – Denis Ferrand -Edwige Badel
Procurations	7	Jean-Pierre Prigul à Allain Tricoire Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Bruno Limerat à Daniel Bonnefond Philippe Dubourg à Jean-Pierre Prunier Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Denis Ferrand à Pierre Janaillac Edwige Badel à Julie Bordet

DELIBERATION N° 2025 /67 : (Code Nomenclature /216)
DATE : 15 AVRIL 2025
RAPPORTEUR : Francis Lafaye
OBJET : Modification de zonage : autorisation donnée au président d'engager une procédure conjointe avec la SAS ETS Léforsas dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet

Lors de la modification simplifiée n°4 nous avons en partie modifié le zonage sur la commune de la Tour Blanche-Cercles pour corriger une erreur matérielle. En effet, une carrière a dû être reclassée en Nc (naturelle carrière) – route des Etangs (ancienne carrière Joubert). Le propriétaire souhaite maintenant agrandir son périmètre d'exploitation et donc demander une autorisation préfectorale qui semblerait requérir notre positionnement sur la réalisation de ce projet. Par suite d'un échange avec la DDT deux procédures s'offrent à nous afin de procéder à l'évolution du zonage dédié à cette carrière. Nous pouvons engager soit :

- une révision à modalités allégées du PLUi,
- une mise en compatibilité via la procédure de déclaration de projet.

L'option 2 semblerait la plus pertinente car les deux procédures (urbanisme et classement carrière) doivent faire l'objet d'une enquête publique. Nous pourrions demander, en accord de l'entreprise, à ce que l'enquête publique relative au PLUi soit commune avec la demande d'autorisation d'exploitation que va déposer le gestionnaire du site. En cas d'enquête publique commune, celle-ci sera organisée (et donc financée) par les services de l'État.

Pour ce faire un courrier co-signé entre la SAS ETS Léforsas et de la CCPR devra être adressé à l'unité départementale de la DREAL en charge de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation. L'évaluation environnementale sera alors également commune aux deux procédures et, l'étude d'impact du projet pourrait être utilisée pour le volet dédié au PLUi. L'autorité environnementale prononcera un avis commun. Il incombera juste à la CCPR d'organiser la réunion d'examen conjoint des PPA préalablement à l'organisation de l'enquête publique.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

- L'engagement d'une procédure conjointe avec l'entreprise Léforsas,
- Autorise le Président à signer un courrier conjoint, ainsi que tous documents relatifs à cette procédure.

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 55
Votes contre :0
Abstentions :0

Publié le 30-04-2025

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Le secrétaire de séance du 15 avril 2025
Yves Mahaud

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 25/04/2025 13:27:20